

LISTE DES DISPOSITIONS DESTINÉES À LIMITER LES RISQUES POUR LE PUBLIC ET LE VOISINAGE

(À joindre au dossier de déclaration de spectacle pyrotechnique suivant
le décret n°2010-580 du 31 mai 2010
l'arrêté n° 2010-580, modifié le 2 juin 2022)

ORGANISATION

Organisateur	<input type="text"/>						
Adresse postale	<input type="text"/>						
Adresse Mél	<input type="text"/>						
Lieu du spectacle	<input type="text"/>	Date du spectacle	<input type="text"/>	/	<input type="text"/>	/	<input type="text"/>
Nom du responsable	<input type="text"/>	Tél	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Une autorisation de tir a-t-elle été délivrée par le maire de la commune ? Oui Non

Zone de tir Terrestre Aquatique Autre, précisez

Concernant l'article d'artifice le plus puissant

Calibre mm Distance réglementaire m Distance du public m

Concernant l'article d'artifice le plus proche du public

Calibre mm Distance réglementaire m Distance du public m

Présence de zones à risque dans le périmètre de sécurité

Espace végétal Non Oui Précisez sa nature

Habitation/s Non Oui Entreprise/s - Collectivité/s Non Oui

Si vous avez répondu « oui » à habitations ou entreprises/collectivités, indiquez le nombre

Les habitants/gestionnaires ont-ils donné leur accord pour le tir ? Oui Non

Route départementale ou nationale Oui Non

Si oui, les services des routes ont-ils été informés/consultés ? Oui Non

Un arrêté provisoire de limitation de vitesse dans le secteur du spectacle est-il prévu ? Oui Non

Un arrêté provisoire de circulation est-il prévu ? Oui Non

Un arrêté provisoire de stationnement/arrêt sur les voies à proximité du spectacle est-il prévu ? Oui Non

L'information préalable des services de secours a été réalisée le / /

L'information préalable des services de sécurité intérieure a été réalisée le / /

DISPOSITIONS ENVISAGÉES

Zone de tir isolée par Barrières Clôture naturelle

Zone d'accueil du public isolée par Barrières Clôture naturelle

La rubalise n'est pas un moyen suffisant pour interdire l'accès aux personnes non autorisées

Moyens d'information du public à proximité de la zone de tir – Description

Affichage d'accès interdit à la zone de tir Oui Non

Affichage de sécurité Oui Non Localisation

Mode de surveillance de la zone de tir Gardien/s Surveillance électronique/Alarme

Personnes en charge de la surveillance de la zone de tir :

Nom et prénom Fonction/service

Nom et prénom Fonction/service

Moyens de communication à proximité (hors zone de tir)

Moyens de lutte contre l'incendie et les mouvements de foule

Moyens d'extinction prévus Extincteurs Nombre Battes à feu Nombre

Réserve d'eau Quantité m³ Localisation

Autre, précisez

Balilage des voies d'accès pour les secours Oui Non

Balilage des issues de secours pour le public Oui Non

Agents de sécurité sur le site Oui Non Organisme

Secouristes sur le site Oui Non Organisme

Une visite de la zone de tir est prévue dans les jours précédant le tir Oui Non

Les personnes prévues pour cette visite sont : Le chef de tir L'organisateur

Le maire Autre, précisez

Toute autre information pertinente

POUR RAPPEL

→ Après le tir, la zone doit être nettoyée. Les pièces d'artifices inutilisés ou défectueuses seront récupérées et éliminées réglementairement.

→ En cas de vent de plus de 54km/h le tir sera obligatoirement annulé.

Fait à

Transmis par

Le / /

Cachet et signature